



Assemblée générale

Distr. limitée
28 novembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 9 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social

Égypte* : projet de résolution

Sortie de pays de la catégorie des pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution [2018/27](#) du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 2018, concernant le rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingtième session¹,

Ayant à l'esprit ses résolutions [59/209](#) du 20 décembre 2004, [65/286](#) du 29 juin 2011 et [67/221](#) du 21 décembre 2012 sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

Rappelant le paragraphe 10 de sa résolution [67/221](#), dans lequel elle a décidé de prendre note des décisions du Conseil concernant le retrait de pays de la liste des pays les moins avancés, ainsi que l'ajout de pays à celle-ci, à la première session qu'elle tiendrait après leur adoption par le Conseil,

Soulignant que le fait de sortir de la catégorie des pays les moins avancés est un événement capital pour un pays, puisque cela signifie que celui-ci a bien progressé vers la réalisation d'au moins une partie de ses objectifs de développement,

1. *Réaffirme* qu'il convient d'éviter que la sortie d'un pays de la catégorie des pays les moins avancés ne se traduise par un bouleversement des plans, programmes et projets de développement du pays concerné ;

2. *Note* que le Conseil économique et social a souscrit à la recommandation du Comité concernant le retrait du Bhoutan de la liste des pays les moins avancés, note également que le Comité a jugé raisonnable la demande du Bhoutan de faire correspondre la date effective de son reclassement avec la fin de son douzième plan national de développement en 2023, et décide de ménager pour ce pays, à titre exceptionnel, une période préparatoire supplémentaire de deux ans avant le début de la période préparatoire de trois ans conduisant à son retrait ;

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2018, Supplément n° 13 (E/2018/33).



3. *Invite* le Bhoutan à élaborer, durant la période de cinq ans qui s'écoulera entre l'adoption de la présente résolution et sa sortie de la catégorie des pays les moins avancés, une stratégie nationale de transition sans heurt, avec l'aide des organismes des Nations Unies et en collaboration avec ses partenaires commerciaux et ses partenaires de développement bilatéraux, régionaux et multilatéraux ;

4. *Prend note* du fait que le Conseil a fait sienne la recommandation du Comité tendant à retirer les Îles Salomon de la liste des pays les moins avancés, et décide de ménager pour ce pays, à titre exceptionnel, une période préparatoire supplémentaire de trois ans avant le début de la période préparatoire de trois ans conduisant à son retrait ;

5. *Invite* les Îles Salomon à élaborer, durant la période de six ans qui s'écoulera entre l'adoption de la présente résolution et leur sortie de la catégorie des pays les moins avancés, une stratégie nationale de transition sans heurt, avec l'aide des organismes des Nations Unies et en collaboration avec leurs partenaires commerciaux et leurs partenaires de développement bilatéraux, régionaux et multilatéraux ;

6. *Note* que le Conseil économique et social a souscrit à la recommandation du Comité concernant le reclassement de Sao Tomé-et-Principe, note également que le Comité a jugé raisonnable la demande de Sao Tomé-et-Principe tendant à ce que la date effective de son reclassement soit reportée à 2024 pour qu'elle puisse procéder aux réformes internes nécessaires et aligner sa stratégie de transition sur son plan national de développement, et décide de ménager pour ce pays, à titre exceptionnel, une période préparatoire supplémentaire de trois ans avant le début de la période préparatoire de trois ans conduisant à son retrait ;

7. *Invite* Sao Tomé-et-Principe à élaborer, durant la période de six ans qui s'écoulera entre l'adoption de la présente résolution et sa sortie de la catégorie des pays les moins avancés, une stratégie nationale de transition sans heurt, avec l'aide des organismes des Nations Unies et en collaboration avec ses partenaires commerciaux et ses partenaires de développement bilatéraux, régionaux et multilatéraux ;

8. *Prie* les entités du système des Nations Unies pour le développement d'aider les pays en voie de reclassement à élaborer et à appliquer des stratégies nationales de transition, et d'envisager d'apporter un appui spécifique aux pays reclassés pour une période déterminée et de manière prévisible.
